

# T302. Améliorations foncières

## Voir aussi

### Thèmes :

Aménagement et entretien des cours d'eau et étendues d'eau

Espace forestier

Protection des sols

Sites construits protégés et chemins historiques

Cyclotourisme

Chemins de randonnée pédestre

Vélo tout terrain

Activités équestres

Bâtiments protégés hors de la zone à bâtir

## Instances concernées

Instance de coordination : SAgri

Instances cantonales : SFN SPC, SBC, IAG, SAAV, SeCA

Autres instances : Société fribourgeoise des améliorations foncières, Société fribourgeoise d'économie alpestre, Association suisse melio

## 1. Objectifs

- › Créer des conditions propices au développement de l'agriculture, de la sylviculture et à la qualité de l'espace rural.
- › Améliorer les bases d'exploitation de façon à diminuer les frais de production, que ce soit au niveau des bâtiments, de la propriété foncière ou des infrastructures.
- › Améliorer les conditions de vie et les conditions économiques du monde agricole et rural, notamment dans la région de montagne.
- › Contribuer à la réalisation d'objectifs relevant notamment de la protection de l'environnement, la nature et le paysage, de la protection des animaux et de l'aménagement du territoire.
- › Favoriser les projets collectifs et d'envergure, et d'entreprises à buts multiples.
- › Protéger le sol des dévastations ou destructions que pourraient causer les éléments naturels.
- › Réhabiliter les sols dégradés (améliorations des terres cultivées et de la fertilité).
- › Promouvoir le développement régional et les productions indigènes et régionales dans lesquelles l'agriculture est impliquée d'une manière prépondérante.

## 2. Principes

- › Maintenir et favoriser le développement des infrastructures du monde agricole et rural.
- › Réorganiser, principalement par le biais des remaniements parcellaires, la propriété foncière dans les régions caractérisées par un morcellement important.
- › Assainir les bâtiments ruraux vétustes et au besoin en reconstruire de nouveaux afin de rationaliser le travail à la ferme, de répondre aux exigences de sécurité pour les personnes et à la législation sur la protection des animaux et de garantir un maximum de flexibilité d'adaptation à des conditions de production en mutation.
- › Favoriser la réutilisation des surfaces occupées par une installation obsolète.
- › Encourager l'entretien et la rénovation des réseaux de drainage existant.

> Voir thème « Réseaux écologiques »

> Voir thème « Aménagement et entretien des cours d'eau et étendues d'eau »

> Voir thèmes « Cyclotourisme », « Chemins de randonnée pédestre », « Vélo tout terrain » et « Activités équestres »

> Mettre à disposition l'eau nécessaire pour l'irrigation en favorisant son efficacité et une gestion intégrée des eaux pour garantir à terme l'approvisionnement en eau tout en respectant les objectifs de protection et éviter les conflits connus.

> Veiller à ce que les projets de remaniement parcellaire contribuent à atteindre les objectifs des réseaux écologiques.

> Intégrer les mesures de lutte contre l'érosion.

> Coordonner les projets d'améliorations foncières avec la planification des projets d'aménagement et d'entretien de cours d'eau et d'étendues d'eau (notamment les remises à ciel ouvert), ainsi qu'avec les mesures de protection des eaux.

> Coordonner les projets d'améliorations foncières avec la planification des projets de desserte forestière.

> Proposer l'outil du remaniement parcellaire pour la gestion de la propriété foncière lors de la réalisation de grands ouvrages.

> Encourager la réhabilitation de sols dégradés notamment à l'aide des matériaux terreux non pollués.

> Rechercher, lors de la réalisation des projets d'améliorations foncières, des solutions tenant compte des aspects de la nature et du paysage et compatibles avec les itinéraires de randonnée pédestre, les chemins figurant à l'inventaire des voies historiques en Suisse, les parcours de vélo tout terrain, les itinéraires de cyclotourisme et les itinéraires équestres.

> Rechercher, lors de la transformation de bâtiments ruraux inventoriés ou recensés, des solutions compatibles avec les exigences de la protection des animaux et celles de la protection des bâtiments.

### 3. Mise en œuvre

#### 3.1. Tâches cantonales

> Le Service de l'agriculture (SAGri) :

> assure la coordination avec les organes concernés par les projets d'améliorations foncières qui suivent une procédure selon la loi sur les améliorations foncières ;

> collabore, lors de projets à intérêts multiples, avec différents services cantonaux, en particulier le Service des forêts et de la nature (SFN), le Service des ponts et chaussées (SPC), le Service de l'environnement (SEn), le Service des biens culturels (SBC) et l'Union fribourgeoise du tourisme (UFT) ;

> collabore, lors de la réalisation de constructions rurales, avec l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg (IAG), le Service de la sécurité et des affaires vétérinaires (SAAV) et le SBC.

- › La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) :
  - › approuve les projets de sa compétence conformément à la loi sur les améliorations foncières.
- › Le Conseil d'Etat :
  - › décide, en cas d'améliorations foncières entreprises sur les cantons de Vaud ou de Berne qui touche une partie du territoire fribourgeois, si la législation de cet autre canton s'applique en entier ou en partie aux terrains sis sur le territoire fribourgeois.
- › Les cantons voisins (Vaud et Berne) :
  - › décident, en cas d'améliorations foncières fribourgeoises empiétant sur une partie du territoire des cantons de Vaud ou de Berne, si la législation du canton de Fribourg s'applique en entier ou en partie aux terrains sur territoire vaudois, respectivement bernois.

### 3.3. Tâches communales

- › Les communes :
  - › mettent à jour leur plan d'aménagement local suite à la réalisation d'un projet de remaniement parcellaire sur leur territoire.

#### Conséquences sur le plan d'aménagement local

- › Plan d'affectation des zones :
  - › Reporter le nouvel état de propriété.
  - › Reporter le nouveau réseau de chemins.
  - › Reporter les éléments issus du plan « nature et paysage ».

### 3.5. Coordination des procédures pour la réalisation d'un projet

Coordonner les projets de remaniement parcellaire avec la révision du plan d'aménagement local de la commune, ainsi qu'avec les projets d'intérêt public prévus dans le périmètre concerné.

---

### Références

Message concernant l'évolution future de la politique agricole dans les années 2014 à 2017, Conseil fédéral, 2012.

Rapports agricoles annuels de l'Office fédéral de l'agriculture.

Politique de la Confédération pour les espaces ruraux et les régions de montagne, rapport en réponse à la motion Maissen, Conseil fédéral, 2015.

Rapport agriculture et environnement 1996 – 2006, Etat de Fribourg, 2009.

Rapport agricole quadriennal 2014, Etat de Fribourg, Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

---

### Participants à l'élaboration

SAGri, SFN SEEn, IAG, SeCA

## 1. Objectifs

L'objectif principal des améliorations foncières est la création de structures optimales et d'un contexte favorable à une agriculture multifonctionnelle, à la protection de l'environnement, des animaux, de la nature et du paysage, de même qu'à l'utilisation et à l'aménagement du territoire.

L'objectif des améliorations foncières, à savoir de créer les structures nécessaires à réduire les frais de production et à faciliter le travail agricole, garde toute son actualité, précisément lorsque les agriculteurs doivent faire face à des changements majeurs. Les infrastructures modernes, tant au niveau des bâtiments que du génie rural, sont l'une des clés d'une agriculture flexible et tournée vers l'avenir.

Conjointement à la poursuite de cet objectif, les améliorations foncières sont mises à contribution comme instrument de réalisation dans les divers domaines de protection (eaux, animaux, nature et paysage, etc.), de l'aménagement du territoire et de projets d'intérêt public (routes, CFF, TPF, etc.).

Ces objectifs ne sont pas à considérer individuellement, mais doivent être visés dans leur ensemble. Il faut donc en tenir compte simultanément, en considérant l'ensemble des domaines.

## 2. Principes

Le terme « améliorations foncières » ou « améliorations structurelles » – il faut considérer les deux dénominations comme équivalentes – désigne les mesures entreprises dans le domaine du génie rural et des constructions rurales pour améliorer les infrastructures agricoles.

Les améliorations foncières, comprennent donc d'une part, les mesures de génie rural (« Tiefbau »), notamment les remaniements parcellaires, les chemins, les adductions d'eau, les drainages, les irrigations, les réfections ou remises en état d'ouvrages d'améliorations foncières, l'amélioration des sols agricoles (réhabilitation des sols dégradés, améliorations des terres cultivés et de la fertilité du sol) et d'autre part, les mesures relatives aux constructions rurales, notamment les bâtiments d'exploitation, les installations de stockage d'engrais de ferme, les étables, les hangars, les fosses, les bâtiments alpestres, les fromageries.

Les projets de développement régional comprennent des mesures propres à créer une valeur ajoutée dans l'agriculture. A l'inverse d'autres instruments, ces projets visent essentiellement l'exploitation des potentiels agricoles. Ils renforcent la coopération entre l'agriculture et des secteurs connexes, comme l'artisanat, le tourisme ou la filière du bois et la sylviculture. Ils peuvent aussi porter sur des mesures destinées à répondre aux questions d'intérêt public sur les plans écologique, social ou culturel, à condition qu'elles puissent contribuer directement ou indirectement à la création d'une valeur ajoutée. Diverses mesures sont combinées et harmonisées entre elles dans un concept général. L'ensemble du projet doit être coordonné avec le développement régional et l'aménagement du territoire.

L'agriculture fribourgeoise se distingue par sa diversité régionale et toutes les mesures d'améliorations foncières ont généralement leur utilité. On trouvera ainsi des mesures d'améliorations foncières très importantes dans les Préalpes (par ex. les bâtiments alpestres, dessertes alpestres, adductions d'eau potable) comme dans le Seeland (p. ex. les irrigations, drainages). Cette diversité implique qu'il est important de maintenir un soutien sur une large palette de mesures d'améliorations foncières.

Les actions prioritaires du canton en matière d'améliorations foncières s'inscrivent dans ce cadre et sont largement déterminées par cette agriculture très diversifiée, de l'économie alpestre à la culture maraîchère. Il est donc important que le canton poursuive son effort sur l'ensemble des mesures mentionnées ci-dessus.

Il est à noter que les changements climatiques induisent une augmentation des demandes concernant l'approvisionnement en eau potable sur les alpages. A cet effet, l'effort doit être poursuivi pour améliorer la sécurité de l'approvisionnement en eau notamment pour pallier aux périodes de sécheresse. Les projets d'irrigation sont également en augmentation, principalement dans la région Seeland et Broye.

Il convient également de relever la problématique des réseaux de drainage existants dont la plupart arrivent en fin de vie. Souvent, les projets de réfection de réseaux de drainage impliquent une remise à ciel ouvert partielle ou complète de cours d'eau mis sous tuyau, ce qui demande une coordination importante avec la section lacs et cours d'eau du Service de l'environnement.

L'encouragement des améliorations foncières collectives (p. ex. les remaniements parcellaires) contribue également à produire des biens publics qui permettent de concrétiser des objectifs dans le domaine de l'environnement (p. ex. la création de réseaux écologiques, la revitalisation et la remise à ciel ouvert de cours d'eau, les mesures contre le compactage des sols) et de l'aménagement du territoire (p. ex. la mise à disposition de terrains pour la réalisation d'infrastructures publiques). Il permet aussi de créer les conditions favorables dont l'agriculture a besoin pour maintenir une occupation décentralisée du territoire et assurer l'entretien du paysage rural. Indirectement, l'encouragement des améliorations foncières individuelles y contribue aussi dans la mesure où il sert à améliorer le niveau de vie dans les régions rurales.

Des dessertes alpestres convenables constituent la condition sine qua non pour assurer le maintien de l'exploitation alpicole et, par là même, garantir l'entretien du paysage rural et maintenir des précieuses surfaces naturelles.

L'intégration de mesures de lutte contre l'érosion doit être une priorité lors de la réalisation de mesures d'améliorations foncières.

### 3. Mise en œuvre

#### 3.1. Tâches cantonales

Dans le cas d'entreprises d'améliorations foncières dépassant les limites politiques cantonales, une seule législation sur les améliorations foncières doit être appliquée afin de bénéficier d'une procédure unique.

### 3.3. Tâches communales

Selon le genre d'améliorations foncières, en particulier à l'occasion d'un remaniement parcellaire, les communes sont invitées à réexaminer leur plan d'aménagement local, notamment pour confirmer les terrains affectés en zone à bâtir ou inscrits au plan directeur communal, et afin de classer certaines surfaces en zones protégées, en zones forestières ou en zones de protection.

Pour assurer la pérennité des mesures de compensation écologique réalisées dans le cadre du remaniement parcellaire, les communes doivent les intégrer dans leur plan d'aménagement local.

### 3.4. Tâches fédérales

La Confédération encourage les améliorations foncières par l'octroi de subventions et de crédits d'investissements. Elle fixe les exigences minimales et les conditions-cadre régissant l'attribution de ces aides financières et exerce la haute surveillance sur les structures améliorées.

### 3.5. Coordination des procédures pour la réalisation d'un projet

La coordination entre la procédure de subventionnement, d'approbation du projet et de permis de construire permet à un projet approuvé par l'autorité cantonale compétente de ne plus être remis en question quant au fond (aspects techniques, autorisation) dans le cadre de la procédure fédérale de subventionnement.